

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Alice BERTRAND, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LE COMTE et Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents excusés:** Mmes Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT et Nadia MONNIER et Mrs Claude PIEL et Dominique PERRICHOT

**Ayant donné pouvoir :** Mme Marie-Françoise CHEVILLON à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE, Mr Claude PIEL à Mr Didier GUERIN.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juillet 2018 et propose de nommer Mme Dominique MAILLET, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 24 juillet 2018 et nomme Mme Dominique MAILLET, secrétaire de séance.

### **RECONSTRUCTION DE L'ATELIER COMMUNAL (OPERATION N°309) : APPROBATION DU DEVIS DE DESAMIANPAGE**

Le conseil municipal a décidé de reconstruire l'atelier communal. Avant de pouvoir entreprendre ces travaux, il convient de procéder au désamiantage du site. Des devis ont été sollicités et analysés par les experts en assurances.

	PARTECH	CO2 Démolitions	POMPEI
Désamiantage	38 557,50 € H.T.	57 760,00 € H.T.	
Evacuation de la dalle	9 250,00 € H.T.		5 300,00 € H.T.
TOTAL	47 807,50 € H.T.	57 760,00 € H.T.	

Mr le Maire propose de retenir la proposition d'un montant de 38 557,50 € de l'entreprise PARTECH pour les travaux de désamiantage et l'offre d'un montant de 5 300,00 € H.T. de l'entreprise de POMPEI pour l'évacuation de la dalle. Le montant total des travaux de démolition s'élève à 43 857,50 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise PARTECH d'un montant total de 38 557,50 € H.T. pour les travaux de désamiantage
- de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI d'un montant total de 5 300,00 € H.T. pour les travaux d'évacuation de la dalle
- de régler la dépense en investissement opération n°309 : reconstruction et équipement du service technique du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis.

### **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 02 novembre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire la part fixe en 2018 a été fixée à 46.00 € et la part proportionnelle à 1.73 €.

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, propose de reconduire les tarifs 2018 pour l'année 2019 soit :

Part fixe : 46,00 €

Part proportionnelle / m<sup>3</sup> : 1,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Mr le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'une subvention pour équilibrer le budget de l'espace de l'étang bleu. Comme vu en commission finances, Mr le Maire propose de voter à ce budget une participation financière exceptionnelle de 181 297,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une participation financière exceptionnelle du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu d'un montant de 181 297,00 € qui sera inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 du budget principal et en recettes de fonctionnement à l'article 74741 du budget de l'espace de l'étang bleu.

### **AFFECTATION DE RESULTAT 2017 : BUDGET ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré le 27 mars 2018 pour l'affectation du résultat pour le budget de l'Espace de l'Etang Bleu. Or la délibération n° 2018-02-24 comporte une erreur de frappe qui ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire. Mr le Maire propose de l'annuler et de reprendre une nouvelle délibération.

Le résultat du compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 836.48 € et un déficit d'investissement de 74 024.33 €.

Il propose d'affecter la somme de 12 836.48 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 en section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2018-02-24

- d'accepter la proposition de Mr le Maire.

### **CAMPING MUNICIPAL : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LE WEEK-END DU 29 ET 30 SEPTEMBRE 2018 ET TARIF**

Mr HAUPAS rappelle qu'il a été décidé par délibération de fermer le camping municipal le 24 septembre 2018 pour les emplacements. Or le CKPB (Canoë Kayak du Pays de Brocéliande) organise une compétition le week-end du 29 et 30 septembre 2018. 100 à 150 pagayeurs sont attendus de toute la Bretagne. Le club souhaiterait pouvoir héberger une partie des compétiteurs au camping municipal. Mr HAUPAS propose d'ouvrir à titre exceptionnel et uniquement pour le club de canoë kayak le camping municipal le week-end du 29 - 30 septembre 2018.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

Emplacements	
Adulte (adult)	3,60 €
Enfant -12 ans (child)	2,20 €
Emplacement (place)	3,70 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,00 €
Voiture (car)	1,90 €
Moto (motorbike)	1,00 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,30 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir le camping municipal les 29 et 30 septembre 2018
- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus
- qu'une facture sera établie au nom du CKPB

### **CONVENTION POUR LA PRESERVATION DE LA VOÛTE NATURELLE VEGETALE RD N°38**

La route départementale n°38 (Paimpont – Plélan le Grand) traverse la forêt de Brocéliande et est bordée sur environ 3 kilomètres d'arbres constituant une voûte végétale naturelle remarquable, d'un grand intérêt touristique.

Cependant des chutes d'arbres ont occasionné des dégâts matériels sur des véhicules. La responsabilité du propriétaire par le biais de son assurance a été engagée. Face à cette situation, le propriétaire a alerté la commune et le département d'Ille et Vilaine afin de trouver une solution cohérente pour pérenniser cette voûte et éviter l'exploitation de ces arbres qui par voie de conséquence entraînerait sa suppression. Les deux collectivités ont proposé au propriétaire de participer pour chacun à hauteur du tiers du coût annuel de la prestation de surveillance et d'entretien soit 2 400,00 € T.T.C. pour chaque partie. De son côté, le propriétaire s'engage à conserver les arbres en bordure de la route départementale. Ces engagements sont formalisés dans une convention qu'il convient de valider.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et une abstention (Daniel HENRY) :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à la signer

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1906 nonies C du Code Général des Impôts, tout nouveau transfert de compétences et de création de service commun donne lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre :

- du transfert de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- de l'inscription de la maison communautaire des associations de Saint-Péran à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire
- la modification statutaire en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », les compétences « création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents »,

la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées qui prend la forme d'un rapport et qu'il convient de valider.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

### **MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 24 novembre 2016, il a été décidé de mettre à jour l'inventaire des zones humides. Ce document est annexé au PLU (Plan local d'Urbanisme). Compte-tenu de la prise de compétence du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes de Brocéliande, le financement sera assuré par l'EPCI.

Néanmoins, un groupe de travail doit être constitué à l'échelle communale pour la réalisation de cet inventaire. Mr le Maire propose de reprendre la commission communale constituée pour la réalisation de l'inventaire des cours d'eau sur les bassins du Ninian et de l'Yvel.

Cette commission est composée de :

- Mr Alain LEFEUVRE
- Mr Dominique PERRICHOT
- Mr Gilles RUELLAND
- Mr Stéphane DANION
- Mr Bernard BIGOT
- Mr Loïc MARTIN

Mme Alice BERTRAND souhaite participer à cette commission.

Après délibération, le conseil municipal accepte la composition de cette commission en y incluant Mme Alice BERTRAND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.